6, rue Riboutté / 75009 Paris tél. 01 53 24 90 90 fax. 01 53 24 90 99 officenotarial.sgb@paris.notaires.fr www.sgb.notaires.fr



Accès à l'étude Parking :

Square Montholon

Métro : Ligne 7 (Cadet ou Poissonnière Bus : Lignes 26, 32, 42, 43, 48

# Les diagnostics dans la vente immobilière

Destinés à améliorer l'information de l'acheteur, les diagnostics obligatoires sont nombreux.

### Explications.

#### Quels diagnostics sont nécessaires pour vendre un bien immobilier?

Tout dépend du bien à vendre et de sa localisation. Certains des diagnostics rassemblés dans le Dossier de diagnostic technique (DDT) concernent toutes les ventes de biens bâtis, comme le diagnostic de performance énergétique (DPE). Ceux qui portent sur l'installation intérieure d'électricité et de gaz ne concernent que les habitations et les installations de plus de 15 ans. Un diagnostic spécifique est exigé, dans une cinquantaine de départements dits « termités » (notamment dans le sud-ouest), dans des zones délimitées par arrêté préfectoral : il est nécessaire se renseigner en mairie ou en préfecture. Un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) est exigé dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques et dans les zones où l'activité sismique est forte.

Les biens construits avant 1997 sont visés par les contrôles de l'amiante et ceux construits avant 1949 par le plomb. Pour les maisons individuelles non raccordées au réseau public d'assainissement, un diagnostic supplémentaire est nécessaire. D'autres informations peuvent être demandées: précisions sur la sécurité des piscines, la récupération des eaux de pluie, les détecteurs de fumée... Le notaire vous aidera à vous y retrouver. N'hésitez pas à le contacter, même avant d'avoir trouvé un acquéreur, pour faire le point sur le dossier à constituer. Idéalement, il faudrait réunir les diagnostics avant même la mise en vente du bien. En tout état de cause, le dossier devra être complet pour procéder à la signature de l'acte notarié.

#### A qui peut-on confier la réalisation des diagnostics ?

Les diagnostics, dont le coût est à la charge du vendeur, doivent être réalisés par un professionnel certifié et remplissant des conditions d'assurance. N'hésitez pas à en rencontrer plusieurs. Pour l'assainissement non collectif, sauf en cas de délégation par la commune à un diagnostiqueur immobilier, le diagnostic est réalisé par les SPANC (Services publics d'assainissement non collectif). L'ERNMT (état des risques) peut être établi par le propriétaire lui-même, à partir des informations obtenues en mairie.

#### Quelle est la durée de validité des diagnostics ?

La durée de validité des documents varie largement : ainsi le diagnostic amiante a une durée illimitée - sauf en cas de travaux ou de changement d'usage. Mais l'état parasitaire ou l'état des risques doivent dater de moins de six mois avant la promesse de vente. Les diagnostics sur les installations de gaz et d'électricité expirent au bout de trois ans, le DPE (performance énergétique) au bout de dix ans...

6, rue Riboutté / 75009 Paris tél. 01 53 24 90 90 fax. 01 53 24 90 99 officenotarial.sgb@paris.notaires.fr www.sgb.notaires.fr



Accès à l'étude Parking : Métro : Bus : Square Montholon

Ligne 7 (Cadet ou Poissonnière) Lignes 26, 32, 42, 43, 48

## Tableau synoptique des diagnostics à produire en matière de vente immobilière

Objet	Bien concerné	Elément à contrôler	Validité
Plomb	Si immeuble d'habitation	Peintures	Illimitée ou un an
L 1334-5 et L 1334-6 du	(permis de construire		si constat positif
Code de la santé publique	antérieur au 1er Janvier		
	1949)		
Amiante	Si immeuble (permis de	Parois verticales	Illimitée sauf si
L 1334-13 du Code de la		intérieures, enduits,	présence
santé publique	1er Juillet 1997)	planchers, plafonds,	d'amiante
		faux-plafonds, conduits,	détectée nouveau
		canalisations, toiture,	contrôle dans les
		bardage, façade en	3 ans
		plaques ou ardoises	
Termites	Si immeuble situé dans	Immeuble bâti ou non	6 mois
L 133-6 du CCH	une zone délimitée par		
	le préfet		
Gaz	Si immeuble d'habitation	Etat des appareils fixes	3 ans
L.134-6 du CCH	ayant une installation de	et des tuyauteries	
	plus de 15 ans		
Risques	Si immeuble situé dans	Immeuble bâti ou non	6 mois
L.125-5 du Code de	1		
l'environnement	un plan de prévention		
	des risques		
Performance	Si immeuble équipé	Consommation et	10 ans
énergétique	d'une installation de	émission de gaz à effet	
L.134-1 du CCH	chauffage	de serre	
Electricité	Si immeuble d'habitation	Installation intérieure :	3 ans
L.134-7 du CCH	ayant une installation de	de l'appareil de	
	plus de 15 ans	commande aux bornes	
		d'alimentation	
Assainissement	Si immeuble d'habitation	Contrôle de l'installation	3 ans
L. 1311-11-1 du code de la		existante	
santé publique	public de collecte des		
757	eaux usées	T 11 1 A :	
Mérules	Si immeuble d'habitation	Immeuble bâti	6 mois
L. 133-8 du CCH	dans une zone prévue		
	par l'article L 133-8 du		
	Code de la construction		
	et de l'habitation		